

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 9

Date de la convocation
28/03/2023

Numéro de délibération : 13-2023

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine-
Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte de gestion réalisé par le
receveur municipal : **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CLAPE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, compris celles relatives à la journée complémentaire;

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

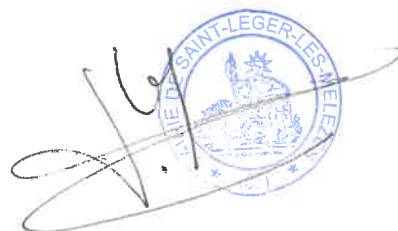
– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à l'**unanimité** par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 9

Date de la convocation
28/03/2023

Numéro de délibération : 14-2023

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte de gestion réalisé par le receveur municipal : BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, compris celles relatives à la journée complémentaire;

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à l'**unanimité** par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part

à la délibération : 9

Date de la convocation

28/03/2023

Numéro de délibération : 15-2023

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine-
Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte de gestion réalisé par le receveur municipal : BUDGET ANNEXE VVF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, compris celles relatives à la journée complémentaire;

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à l'unanimité par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 9

Date de la convocation
28/03/2023

Numéro de délibération : 16-2023

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : **Approbation du compte de gestion réalisé par le receveur municipal : BUDGET ANNEXE AEP**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, compris celles relatives à la journée complémentaire;

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé **à l'unanimité** par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 9

Date de la convocation
28/03/2023

Numéro de délibération : 17-2023

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : **Approbation du compte de gestion réalisé par le receveur municipal : BUDGET COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, compris celles relatives à la journée complémentaire;

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à **l'unanimité** par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	28/03/2023
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 8	
Numéro de délibération : 18-2023	

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre -M. MARTINEZ Gérald s'étant retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant adoption du Compte Administratif 2022 : BUDGET LOTISSEMENT LA CLAPE

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe LOTISSEMENT LA CLAPE qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 0,00	G 0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I 79 462,02 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 87 368,31	J 0,00 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 87 368,31	= G+H+I+J 79 462,02
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 0,00	= G+I+K 79 462,02
	Section d'investissement	= B+D+F 87 368,31	= H+J+L 0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 87 368,31	= G+H+I+J+K+L 79 462,02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget LOTISSEMENT LA CLAPE 2022.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint
 Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
 et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

<p>NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8</p>	Date de la convocation 28/03/2023
Numéro de délibération : 19-2023	

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre -M. MARTINEZ Gérald s'étant retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant adoption du Compte Administratif 2022 : BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 5 378,38	G 5 658,28	G-A 279,90
	Section d'investissement	B 2 500,00	H 5 338,00	H-B 2 838,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 1 941,73 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 5 676,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 9 820,11	Q= G+H+I+J 16 672,28	-Q-P 6 852,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	0,00
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 7 320,11	= G+I+K 5 658,28	-1 661,83
	Section d'investissement	= B+D+F 2 500,00	= H+J+L 11 014,00	8 514,00
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F 9 820,11	= G+H+I+J+K+L 16 672,28

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget ENERGIES RENOUVELABLES 2022.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint
Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
 et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

<p>NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8</p>	Date de la convocation 28/03/2023
Numéro de délibération : 20-2023	

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre -M. MARTINEZ Gérald s'étant retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant adoption du Compte Administratif 2022 : BUDGET ANNEXE VVF

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe VVF qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 4 615,19	G 46 000,28
	Section d'investissement	B 419 827,33	H 1 127 868,58
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 85 672,41 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 510 114,93	= G+H+I+J 1 173 868,86
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 2 210 587,64	L 904 347,21
	TOTAL des restes à réalliser à reporter en N+1	= E+F 2 210 587,64	= K+L 904 347,21
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 4 615,19	= G+H+K 46 000,28
	Section d'investissement	= B+D+F 2 216 087,38	= H+J+L 2 032 215,79
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 720 702,57	= G+H+I+J+K+L 2 078 216,07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget VVF 2022.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint
Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
 et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

<p>NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8</p>	Date de la convocation 28/03/2023
Numéro de délibération : 21-2023	

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre -M. MARTINEZ Gérald s'étant retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant adoption du Compte Administratif 2022 : BUDGET ANNEXE AEP

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe AEP qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	119 502,17	G	236 640,78	G-A	117 138,61
	Section d'investissement	B	353 752,73	H	103 146,60	H-B	-250 606,13

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 <small>(si déficit)</small>	I	35 393,78 <small>(si excédent)</small>
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 <small>(si déficit)</small>	J	394 685,01 <small>(si excédent)</small>

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	473 254,90	Q= G+H+I+J	769 866,17	=Q-P	296 611,27

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		Section d'exploitation		Section d'investissement		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	
		E	0,00	K	0,00		
		F	319 091,92	L	426 935,29		
		= E+F	319 091,92	= K+L	426 935,29		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	119 502,17	= G+I+K	272 034,56	162 532,39	
	Section d'investissement	= B+D+F	672 844,65	= H+J+L	924 766,90	251 922,25	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	792 346,82	= G+H+I+J+K+L	1 196 801,46	404 454,64	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget AEP 2022.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint
Jean-François MICHEL




Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
 et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	28/03/2023
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 8	
Numéro de délibération : 22-2023	

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre -M. MARTINEZ Gérald s'étant retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant adoption du Compte Administratif 2022 : BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2022 du budget COMMUNAL qui s'établit ainsi :

		EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 200 428,98	G	1 125 534,79
	Section d'investissement	B	461 160,61	H	241 869,86
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	427 291,59 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	71 874,05 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 661 589,59	= G+H+I+J	1 866 570,29
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	190 292,55	L	104 028,50
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	190 292,55	= K+L	104 028,50
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 200 428,98	= G+I+K	1 552 826,38
	Section d'investissement	= B+D+F	651 453,16	= H+J+L	417 772,41
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 851 882,14	= G+H+I+J+K+L	1 970 598,79

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget COMMUNAL 2022.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint
 Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
 et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 28/03/2023
Numéro de délibération : 23-2023	

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT**

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 79 462,02 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	79 462,02 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	79 462,02 €
D Solde d'exécution d'investissement	-87 368,31 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -87 368,31 €
AFFECTATION = C	=G+H 79 462,02 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	79 462,02 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 9

Date de la convocation
28/03/2023

Numéro de délibération : 24-2023

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ENERGIES RENOVELABLES**

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0,00 €
- un déficit de fonctionnement de : -1 661,83 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	279,90 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	-1 941,73 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-1 661,83 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	8 514,00 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	-1 661,83 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	1 661,83 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 28/03/2023
Numéro de délibération : 25-2023	

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE VVF

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 41 385,09 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41 385,09 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	41 385,09 €
D Solde d'exécution d'investissement	622 368,84 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-1 306 240,43 €
Besoin de financement F	=D+E -683 871,59 €
AFFECTATION = C	=G+H 41 385,09 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	41 385,09 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 28/03/2023
Numéro de délibération : 26-2023	

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE AEP**

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 152 532,39 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide à **l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	117 138,61 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	35 393,78 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	152 532,39 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	144 078,88 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	107 843,37 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	152 532,39 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	152 532,39 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Ainsi Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 9

Date de la convocation
28/03/2023

Numéro de délibération : 27-2023

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNAL

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 352 397,40 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-74 894,19 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	427 291,59 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	352 397,40 €
D Solde d'exécution d'investissement	-147 416,70 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-86 264,05 €
Besoin de financement F	=D+E -233 680,75 €
AFFECTATION = C	=G+H 352 397,40 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	233 680,75 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	118 716,65 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part

à la délibération : 9

Date de la convocation

28/03/2023

Numéro de délibération : 28-2023

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine-
Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023.

En conséquence, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents :
DECIDE de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2023 :

	Taux de référence 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâties (TFB)	53.30	53.30
Taxe foncière non bâties (TFNB)	172.72	172.72
Taxe d'habitation (TH)		20.85
CFE	32.47	32.47

(Coefficient de variation proportionnelle = 1.000000)

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 035 704	53,30	129,26	1 100 000	586 300	53,30	586 300
Taxe foncière non bâties (TFNB)	5 645	172,72	241,43	6 000	10 363	172,72	10 363
Taxe d'habitation (TH)	1 090 499	20,85	51,73	1 167 925	243 513	20,85	243 513
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	216 011	32,47	46,22	222 200	72 148	32,47	72 148
			Total	912 324	912 324		912 324
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 912 324 = 1,00000	53,30	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	912 324	172,72	
Taxe d'habitation (TH)	912 324	20,85	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 912 324	32,47	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	5 349	0	1 172	4 077	0	-12 842	-203 123	-205 367

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
912 324		- 205 367		706 957

A 05007 GAP CEDEX

Le 08 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
RENAUD ROUSSELLE
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 11/24/2023
 Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	240
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	0
Taxe foncière non bâtie	888
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	246
b. Base minimum	2 703
c. Locaux industriels	0
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	12 065
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	854
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	22 858

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	1 144 022
b. Logements vacants soumis à la THLV	23 903

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	5 349
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,653551

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	55,03	137,58	8,32000	129,26
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	111,08	277,70	36,27000	241,43
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,27	57,45	5,72000	51,73
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,26	>>>	53,12	6,90000	46,22

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	36,03
b. Communal	54,32
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	/////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	/////

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...	
a.la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b.les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

--	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 28/03/2023
Numéro de délibération : 29-2023	

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2023 : Budget LOTISSEMENT

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe LOTISSEMENT qui s'établit ainsi :

		DEPENSES ₀	RECETTES ₀
VOTE ₀	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) ₀	17-500,00 ₀	104-868,31 ₀
+		→	+
REPORTS ₀	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR-N-1) ₁ (1) ₀	0,00 ₀	0,00 ₀
	001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ₁ (1) ₀	(si solde négatif) ₁ 87-368,31 ₀	(si solde positif) ₁ 0,00 ₀
=		→	=
Total de la section d'investissement (2) ₀		104-868,31 ₀	104-868,31 ₀
		→	→
		+	+
VOTE ₀	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget ₀	136-962,02 ₀	57-500,00 ₀
+		→	+
REPORTS ₀	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR-N-1) ₁ (1) ₀	0,00 ₀	0,00 ₀
	002-Résultat de fonctionnement reporté ₁ (1) ₀	(si déficit) ₁ 0,00 ₀	(si excédent) ₁ 79-462,02 ₀
=		→	=
Total de la section de fonctionnement (3) ₀		136-962,02 ₀	136-962,02 ₀
		→	→
		+	+
TOTAL DU BUDGET (4) ₀		241-830,33 ₀	241-830,33 ₀

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote du budget LOTISSEMENT 2023.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
 et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	28/03/2023
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 9	
Numéro de délibération : 30-2023	

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine-
Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2023 : Budget ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 443,17	7 105,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 1 661,83	(si excédent) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	7 105,00	7 105,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	60 000,00	51 486,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 8 514,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	60 000,00	60 090,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	67 105,00	67 105,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote du budget ENERGIES RENOUVELABLES 2023.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 28/03/2023
Numéro de délibération : 31-2023	

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2023 : Budget ANNEXE VVF

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe VVF qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	204 412,36	888 283,95
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 210 587,64	904 347,21
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 622 368,84
		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 415 000,00	2 415 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	52 650,00	52 650,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		52 650,00	52 650,00
TOTAL DU BUDGET (4)		2 467 650,00	2 467 650,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote du budget annexe VVF 2023.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 28/03/2023
Numéro de délibération : 32-2023	

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine-
Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2023 : Budget ANNEXE AEP

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe AEP qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	383 024,29	230 491,90
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 152 532,39
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	383 024,29	383 024,29
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	517 376,79	265 454,54
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	319 091,92	426 935,29
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 144 078,88
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	836 468,71	836 468,71
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 219 493,00	1 219 493,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le vote du budget annexe AEP 2023.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 10	Date de la convocation 28/03/2023
Numéro de délibération : 33-2023	

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2023 : Budget COMMUNAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2023 du budget COMMUNAL qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	310 779,58	531 586,81
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	177 419,03	104 028,50
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 147 416,70	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		635 615,31	635 615,31
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 221 415,72	1 102 699,07
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 118 716,65
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 221 415,72	1 221 415,72
TOTAL DU BUDGET (4)		1 857 031,03	1 857 031,03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote du budget COMMUNAL 2023.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 10

Date de la convocation
28/03/2023

Numéro de délibération : 34-2023

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.

Vu la délibération n°38-2022 du 31/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 1 090 797,24 € .
Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 582 952,29 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 54 539,86 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : 29 147,61 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **5 %** (*taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %*) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 10	Date de la convocation 28/03/2023
Numéro de délibération : 35-2023	

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association du Ski-Club

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition de locaux dans le bâtiment l'Ecureuil.

Il expose qu'en raison de sa situation géographique et de sa surface, le local situé au rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment (côté droit) pourrait être utilisé par l'association du ski-club désireuse de locaux plus vastes et accessibles plus facilement.

Il propose de ce fait de signer une convention avec l'association du Ski-Club afin de définir toutes les modalités de cette mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant et approuvant l'exposé de son Président,
- dit que les compteurs électrique et eau potable devront être souscrits au nom du Ski-Club,
- fixe le montant de la mise à disposition à 200 €/an,
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires avec l'association du Ski-Club et à signer la convention de mise à disposition,
- donne tous pouvoirs au Maire pour agir au nom de la Commune.

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

ENTRE :

La Mairie de ST LEGER LES MELEZES, dont le siège est Place de l'Eglise 05260 ST LEGER LES MELEZES, représenté par son Maire,

D'UNE PART,

ET :

L'Association Du Ski-Club, dont le siège est 05260 ST LEGER LES MELEZES représentée par son Président,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

I - OBJET

La présente convention a pour but de définir les modalités de mise à la disposition d'un local communal, dont la Mairie de ST LEGER LES MELEZES est propriétaire.

II - DESIGNATION

Il s'agit d'un local, d'une superficie totale de 102 m², situé au rez-de-chaussée arrière du bâtiment l'Ecureuil et constitué de 3 pièces.

III - ETAT DES LIEUX

Les lieux sont mis à disposition dans leur état actuel, que le ski-club accepte. Les locaux sont équipés d'électricité, d'eau et d'un chauffage électrique ; les compteurs électrique et eau potable devront être souscrits au nom du Ski-Club. Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés.

IV - DESTINATION DES LIEUX

Le local objet des présentes ne pourra être utilisé qu'aux usages répondant aux périmètres du ski-club, aucune autre activité commerciale ne pourra être faite.

Le ski-club s'engage à ne causer aucune nuisance sonore ou de quelque nature que ce soit pouvant troubler le voisinage. Notamment, les véhicules ne devront pas en gêner l'accès ni enfreindre les règles d'occupation du domaine public situé à proximité immédiate.

Le ski-club devra jouir des lieux en "bon père de famille".

Le ski-club déclare être en règle avec les obligations réglementaires qui lui sont imposés.

Tous travaux ou aménagements des lieux rendus seront pris en charge par l'association, après accord de la Mairie.

En cas de non-exécution du présent article, la convention sera résiliée de plein droit, prenant effet immédiatement.

V – UTILISATION DES LOCAUX

Les lieux seront utilisés sous la responsabilité du ski-club, qui veillera avec un soin particulier à ce que l'utilisation des locaux telle que ci-dessus définie, ne puisse troubler en aucune façon la tranquillité ou le repos des habitants notamment à partir de 22 heures.

VI - DUREE :

La présente convention prend effet à compter du 01.12.2013. Elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, pour une même période, sauf dénonciation de la présente par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 1 mois par lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

VII -CHARGES ET CONDITIONS :

- CONDITIONS GENERALES - CONDITIONS PARTICULIERES

Le présent contrat est consenti et accepté aux conditions générales suivantes, que les parties s'obligent à exécuter, chacune en ce qui la concerne :

L'association du ski-club usera paisiblement des lieux loués suivant la destination prévue ci-dessus. Elle s'engage à ne pas modifier cette destination.

Elle utilisera notamment les équipements et accessoires communs en respectant les droits d'usage et de telle façon que le bailleur ne soit jamais inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit.

Le propriétaire pourra faire visiter les lieux mis à disposition ou les faire visiter par toute personne mandatée par lui ou attachée à son service, pour la surveillance et l'entretien de l'immeuble et de toutes les installations, toutes les fois que cela sera nécessaire.

Il pourra également, en fin de contrat de mise à disposition du local, le faire visiter chaque jour ouvrable durant les deux heures qui seront fixées d'un commun accord par les parties.

L'association du ski-club devra occuper le local par elle-même et les personnes attachées à son service.

En conséquence, elle ne pourra pas céder les droits qu'elle tient du présent contrat, ni même prêter tout ou partie des lieux mis à sa disposition, sans l'accord écrit du propriétaire.

Il est formellement interdit d'entreposer des produits dangereux dans les lieux mis à disposition.

- ENTRETIEN - REPARATIONS :

Le ski-club a à sa charge l'entretien courant des lieux loués, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives définies par décret, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

La Mairie de ST LEGER LES MELEZES sera tenue d'entretenir les lieux loués en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux, sauf celles qui concerneraient d'éventuels désordres consécutifs aux travaux d'aménagement réalisés sous la responsabilité des utilisateurs.

A cette fin l'association du ski-club s'engage à le prévenir immédiatement de toute détérioration qu'elle constaterait et qui nécessiterait des réparations à la charge du propriétaire.

L'association du ski-club devra souffrir sans indemnité la réalisation par la Mairie de travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives de l'immeuble ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux mis à disposition.

Elle prendra l'immeuble dans l'état où il se trouve et souffrira les éventuelles servitudes le grevant.

- TRANSFORMATIONS, AMENAGEMENTS

L'association du ski-club ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement exprès et par écrit de la Mairie, aucune transformation ou démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution.

Toute amélioration, ou impense, qui pourrait être réalisée par le syndicat local de l'école de ski, sans accord respectant les formes ci-dessus énoncées, restera acquise à la Mairie et l'association du ski-club ne pourra réclamer un quelconque remboursement ou indemnité.

VIII - ASSURANCE :

L'association du ski-club devra faire assurer les lieux auprès d'une Compagnie d'Assurance notoirement solvable, contre l'incendie, les risques locatifs, les recours des voisins, dégâts des eaux, explosions, bris de glace, ses mobiliers et matériels et généralement tout autre risque locatif.

Elle devra impérativement en produire un justificatif au propriétaire dès l'entrée dans les lieux, et maintenir cette assurance durant toute la durée de la présente convention.

En cas de sinistre, la Mairie ne devra pas d'indemnité à l'association du ski-club et notamment pas pour privation de jouissance.

IX – SOUS OCCUPATION

La présente autorisation de s'installer dans les lieux est attachée à l'association du ski-club qui ne pourra, sans l'accord préalable du propriétaire, concéder ce droit personnel à quiconque, que ce soit pour tout ou partie des locaux.

X – PARTICIPATION AUX FRAIS

La participation aux frais sera payable annuellement auprès de la trésorerie de Gap. Son montant à la date des présents est de 200,00 €.

XI - CLAUSE RESOLUTOIRE

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation devra être précédée d'un préavis d'au moins 4 mois afin de permettre au contractant de prendre leurs dispositions pour quitter les locaux.

FAIT à Saint-Léger-les-Mélèzes,
Le

POUR LA MAIRIE,
CLUB
Le Maire,
Gérald MARTINEZ

POUR LE SKI-
LE PRESIDENT,

Fait en 2 exemplaires

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 28/03/2023
Numéro de délibération : 36-2023	

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. POURROY Pierre - M. BLONDEAU Emmanuel s'est retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Location d'un garage au rez-de-chaussée arrière du bâtiment l'Ecureuil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'acquisition de locaux dans la résidence de l'Ecureuil (rez-de-chaussée arrière), la Mairie dispose désormais de trois garages.

Ces garages intéressent Monsieur BLONDEAU, Menuisier, qui recherche des locaux pour stocker son matériel et qui en a fait la demande par courrier. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise en location de ces garages à Monsieur BLONDEAU et d'en définir le loyer.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la location de ce local à compter du 1^{er} avril 2023,
- Indique que ces locaux ne sont pas desservis en eau et en électricité,
- FIXE le loyer mensuel à 50€ par garage soit 150 €,
- AUTORISE le Maire à signer le bail ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches liées à cette location.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Bail à usage civil

Entre les soussignés :

- Mairie de ST LEGER LES MELEZES 05260 ST LEGER LES MELEZES représentée par son Maire Gérald MARTINEZ dûment habilité par délibération du 18 octobre 2021 ci-après dénommé " le bailleur", d'une part,

Et

- Monsieur BLONDEAU Emmanuel, Menuisier,
" le preneur " ou " le locataire ", d'autre part,
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur loue, dans les conditions prévues par le présent contrat, au locataire qui les accepte, les locaux ci-après désignés.

Désignation et consistance des locaux loués

Trois garages situés au rez-de-chaussée arrière de la Résidence l'Ecureuil.

Le locataire déclare bien connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités. Il déclare également que le bailleur lui a remis lors de la signature du présent contrat un état des lieux établi dans les conditions définies ci-dessous. Le locataire déclare que le bailleur lui a communiqué, lors de la signature du présent contrat, les extraits du règlement de copropriété concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges.

Article 1 : État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au locataire et sera annexé aux présentes. A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du code civil ne pourra être invoquée par celle des parties qui aura fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux. En fin de contrat, lors de la restitution des clés par le locataire, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le bailleur huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

Article 2 : Destination

Les locaux loués sont destinés au stockage de la profession de menuisier, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Article 3 : Occupation – jouissance

Le bailleur s'engage à :

1. Délivrer au locataire les locaux en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.
2. Assurer au locataire la jouissance paisible des locaux loués; toutefois, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée à raison des voies de fait dont les autres locataires ou des tiers se rendraient coupables à l'égard du locataire.
3. Entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives.

4. Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.
5. Remettre gratuitement une quittance au locataire lorsqu'il en fait la demande.
6. Délivrer un reçu dans tous les cas où le locataire effectue un paiement partiel.

Le locataire s'engage à :

1. Payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus. Le paiement mensuel est de droit s'il en fait la demande.
2. User PAISIBLEMENT des locaux et équipements loués suivant la destination prévue au contrat. En particulier, il s'engage à respecter les stipulations prévues à cet égard par le règlement intérieur de l'immeuble et par le règlement de copropriété, dont il déclare avoir pris connaissance. Il s'engage également à respecter toutes les décisions, prises à compter de son entrée en jouissance, par l'assemblée générale des copropriétaires.
3. Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.
4. Prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements mentionnés au contrat et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.
5. Ne pas céder le contrat de location, ni sous-louer le local sauf avec l'accord écrit du bailleur, y compris sur le prix du loyer. En cas de cessation du contrat principal, le sous-locataire ne pourra se prévaloir d'aucun droit à l'encontre du bailleur, ni d'aucun titre d'occupation.
6. Laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués, les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1724 du code civil étant applicables à ces travaux.
7. Ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire, lequel pourra subordonner cet accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par le locataire. En cas de méconnaissance par le locataire de cette obligation, le bailleur pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ du locataire ou conserver les transformations effectuées, sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés.
Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local, le bailleur pourra exiger, aux frais du locataire, la remise immédiate des lieux en l'état.
8. S'assurer contre les risques locatifs dont il doit répondre en sa qualité de locataire : incendie, dégât des eaux, ... et en justifier au bailleur à la remise des clefs, en lui transmettant l'attestation émise par son assureur ou son représentant. Il devra en justifier ainsi chaque année, à la demande du bailleur.
9. Accepter la réalisation par le bailleur des réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin du contrat de location ; conformément à l'article 1724 du code civil. Si ces réparations durent plus de 21 jours, le loyer, à l'exclusion des charges, sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont le locataire aura été privé.
10. Informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
11. Laisser visiter les lieux loués, en vue de leur vente ou de leur location, deux heures par jour, au choix du bailleur, sauf les jours fériés.
12. Acquitter toutes les contributions et taxes lui incombant personnellement de manière à ce que le bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet. Le locataire devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le bailleur pourrait être tenu responsable.

13. Remettre au bailleur, dès son départ, toutes les clés des locaux loués et lui faire connaître sa nouvelle adresse.

Article 4 : Durée

Le présent contrat de location est conclu pour une durée de 12 mois , qui commence à courir le 1^{er} avril 2023 et renouvelable après accord des parties (le bail à usage professionnel est conclu pour une durée au moins égale à 6 ans - pour un bail à usage civil, la durée est librement fixée entre les parties).

Article 5 : Résiliation anticipée

Pour une location exclusivement civile.

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier :

PAR LE LOCATAIRE, à tout moment, en prévenant le bailleur trois mois à l'avance.

PAR LE BAILLEUR, en prévenant le locataire 3 mois avant le terme du contrat ou avant le terme de chacune des tacites reconductions.

Article 6 : Renouvellement du contrat

A défaut de congé donné dans les conditions de l'article 5, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée.

Article 7 : Loyer

Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de 50€ par garage soit 150 € par mois qui seront payables d'avance le premier jour de chaque mois.

Article 8 : Révision

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année (en cas de renouvellement) à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2021. La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

Article 9 : Charges

En sus du loyer, le locataire remboursera au bailleur :

- les dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée; du droit de bail et des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

Article 10 : Paiement du loyer et des charges

Le paiement des loyers et des charges se fera au domicile du bailleur. Si le locataire en fait la demande, le bailleur lui remettra une quittance, portant le détail des sommes versées en distinguant le loyer et les charges. Dans tous les cas où le locataire effectue un paiement partiel, le bailleur sera tenu de lui délivrer un reçu.

Article 11 : Dépôt de garantie – cautions

Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de 120 €, représentant deux mois de loyer en principal. En cas de révision du loyer, le dépôt de garantie sera modifié de plein droit dans les mêmes proportions. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers et charges, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant l'envoi

par le syndic du relevé des comptes de charges de la période intéressée, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

Article 12 : Clause résolutoire et clauses pénales

Le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit, un mois après un commandement demeuré infructueux, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice, dans les cas suivants :

- à défaut d'assurance contre les risques locatifs ou à défaut de justification au bailleur à chaque période convenue ;
- en cas de non versement du dépôt de garantie éventuellement prévu au contrat ;
- défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie du loyer et des charges ;
- en cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions du présent contrat, notamment violation de la destination des lieux loués prévue au contrat ;
- Une fois acquis au bailleur le bénéfice de la clause résolutoire, le locataire devra libérer immédiatement les lieux ; s'il s'y refuse, son expulsion aura lieu sur simple ordonnance de référé. En cas de paiement par chèque, le loyer ne sera considéré comme réglé qu'après encaissement.
- En outre, et sans qu'il soit dérogé à la précédente clause résolutoire, le locataire s'engage formellement à respecter les deux clauses pénales qui suivent :
 - o 1. En cas de non-paiement du loyer ou de ses accessoires aux termes convenus, et dès le premier acte d'huissier, le locataire supportera une majoration de plein droit de 10% sur le montant des sommes dues, en dédommagement du préjudice subi par le bailleur, et ce sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, en dérogation à l'article 1230 du code civil.
 - o 2. Si le locataire déchu de tout droit d'occupation ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais pour son départ, il devra verser par jour de retard, outre les charges, une indemnité conventionnelle d'occupation égale à deux fois le loyer quotidien, ceci jusqu'à complet déménagement et restitution des clés. Cette indemnité est destinée à dédommager le bailleur du préjudice provoqué par l'occupation abusive des lieux loués faisant obstacle à l'exercice des droits du bailleur.

Article 15 : Élection de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, le bailleur élit son domicile à la mairie de St-Léger-Les-Mélèzes, place de l'Eglise 05260 ST LEGER LES MELEZES et le preneur à son siège social situé Serre Lagier 05260 ST LEGER LES MELEZES.

Fait à ST LEGER LES MELEZES, le _____ en 2 exemplaires.
Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

La Locataire

BLONDEAU Emmanuel

Le Maire,

Gérald MARTINEZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 10	Date de la convocation 28/03/2023
Numéro de délibération : 37-2023	

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Participation Fonds de Solidarité pour le Logement – Année 2023

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide une participation de 144,40 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

